

DÉLIBÉRATION N°DL20220070 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/05/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 18 h 50) ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD (jusqu'à 18h50)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

ADHÉSION AU RÉSEAU BILLETRÉDUC - SAISONS CULTURELLES 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 - RENOUVELLEMENT

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

Depuis 2015, la commune de Saint-Chamond adhère au réseau BilletRéduc afin de permettre un accès plus large aux spectacles de la saison culturelle.

Le réseau BilletRéduc, par l'intermédiaire de son site internet et de son application, propose aux organisateurs de spectacles de réaliser des offres promotionnelles sur certains spectacles.

Pour la mise en place de ces offres promotionnelles, la commune de Saint-Chamond a adopté le principe suivant :

- 15 jours avant le spectacle, le « tarif plein » peut être ramené au tarif réduit +.

Une décision du maire fixe au fur et à mesure les spectacles concernés et les réductions appliquées.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au réseau BilletRéduc pour les 3 prochaines saisons culturelles (2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025).

Ce renouvellement prendra effet à la date de la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion au réseau de BilletRéduc pour les saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- **de donner délégation** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour décider de l'application de la réduction dans le cadre du dispositif BilletRéduc tel que décrit ci-dessus et pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220516-DL20220070-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 17/05/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD